



**DÉPARTEMENT DE L'EURE
DÉLÉGATION SOLIDARITÉS
DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

AVIS D'APPEL A PROJETS

DATE ET HEURE Limite de réception des dossiers :

Le 10 avril 2026

A 14 H

I/ QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil départemental
Département de l'Eure
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 EVREUX CEDEX

II/ DIRECTIONS EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A PROJETS

Département de l'Eure
Délégation Solidarités
Direction Enfance Famille
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

III/ OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets a pour objet la création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome, à destination de jeunes majeurs ex-mineurs non accompagnés (MNA) âgés de 18 à 21 ans, bénéficiant d'un contrat jeune majeur, et dont la sortie du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance est temporairement bloquée.

Ces places constituent l'étape finale d'un dispositif gradué d'accès à l'autonomie, visant à sécuriser la transition vers le droit commun, à éviter toute rupture de parcours et à limiter le recours à l'hébergement hôtelier, conformément aux orientations nationales et départementales en matière de protection de l'enfance.

Les modalités d'hébergement attendues relèvent notamment de solutions de type logement autonome ou semi-autonome, incluant, le cas échéant, des dispositifs de bail glissant, assortis d'un accompagnement socio-éducatif allégé et évolutif.

Le besoin de mesures par secteur et par catégorie est le suivant :

SECTEURS ET TERRITOIRES	TOTAL
Ouest Pont Audemer/ Val de risle/ Beuzeville/ Lievin Pays d'Auge/Bernay/ terres de Normandie	20
Est Seine Normandie agglomération/ Vexin Normand/Lyons Andelle/Seine Eure/Pays du Neubourg Roumois Seine	40
Sud Normandie Sud Eure / Pays de Conches et Evreux portes de Normandie	17
TOTAL	77

Les places devront être implantées sur le territoire du Département de l'Eure. Le Département se réserve la possibilité d'adapter la répartition finale des places par secteur en fonction des besoins identifiés et des projets retenus.

Les candidats, qu'ils postulent seuls ou en groupement, sont invités à préciser le nombre de places proposées par secteur et par opérateur.

IV/ CADRAGE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS

Les textes de référence applicables sont notamment :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (dite loi « Taquet ») ;
- Décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014, n° 2016-840 du 24 juin 2016, n° 2019-57 du 30 janvier 2019 et n° 2023-1240 du 22 décembre 2023 ;
- Instruction n° DGCS/SD2B/2024/33 du 10 juillet 2024 ;
- Code civil, notamment articles 375-2 et suivants ;
- Code de l'action sociale et des familles, notamment articles L.221-1, L.221-2, L.222-5, L.223-2, L.311-3 à L.311-8, L.312-1, L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à D.313-7-2.

V/ COMPOSITION DES DOSSIERS

Le dossier à produire par le candidat comporte obligatoirement les pièces visées à l'article R313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles :

Concernant la candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (**pièce n°1**),
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'opérateur (**pièce n°2**),
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur (**pièce n°3**),
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité (**pièce n°4**),
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code (**pièce n°5**),
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 (**pièce n°6**).

Concernant le projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et aux attendus du Département soit :

- ✓ Note de présentation du projet en réponse au cahier des charges, précisant notamment (**pièce n°7**) :
 - l'implantation territoriale ;
 - le nombre de places proposées par secteur ;
 - les modalités d'hébergement (bail glissant, logement diffus, etc.) ;
 - les modalités d'accompagnement simplifié ;
 - les partenariats mobilisés (bailleurs, acteurs du droit commun) ;
 - le projet de service ou note d'orientation ;
 - la description des outils garantissant les droits des usagers.
- ✓ Les éléments précisant les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement et notamment :
 - Le descriptif des documents garantissant l'effectivité des droits des usagers (livret d'accueil, règlement de fonctionnement...) (**pièce n°8**),
 - Le prototype du projet de service envisagé (**pièce n°9**),
- ✓ Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées (**pièce n°10**).

Concernant le fonctionnement du dispositif :

Le candidat devra également indiquer et démontrer dans son projet :

- Sa connaissance et la prise en compte des besoins fondamentaux des jeunes majeurs ex-MNA, de l'évaluation réalisée par les services du Département, du projet pour l'enfant (PPE) et des objectifs définis dans le contrat jeune majeur ;
- Sa capacité à s'adapter à l'environnement du jeune majeur, à son parcours migratoire et administratif, et à réagir sans délai et avec souplesse lorsque la situation le nécessite, notamment en cas de difficultés susceptibles de compromettre la sortie du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les modalités selon lesquelles seront conduits, formalisés et évalués les projets individuels des jeunes accompagnés, dans une logique d'accès progressif à l'autonomie et de mobilisation des dispositifs de droit commun ;
- Le personnel dédié au projet, incluant le tableau des effectifs et des qualifications, la pluridisciplinarité de l'équipe, les recrutements envisagés, les actions de formation prévues ainsi que, le cas échéant, le recours à des intervenants extérieurs (**pièce n°11**).

Concernant le dossier financier :

- Un budget prévisionnel indicatif du projet faisant apparaître le prix de journée par place d'hébergement avec accompagnement simplifié, établi sur la base d'un taux d'occupation de 90 % (**pièce n°12**) ;
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire, lorsqu'ils sont obligatoires (**pièce n°13**).

VI/ CALENDRIER PREVISIONNEL

- L'appel à projets est publié sur le site Internet du Département <https://eureennormandie.fr> et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.
- Les date et heure limites de réception ou de dépôt des dossiers sont fixées au 10 avril 2026 à 14 h ;
- L'instruction des candidatures se fera sur la période du 11 avril au 18 mai 2026 ;
- La Commission d'information et de sélection d'appel à projets est envisagée le 19 juin 2026;
- Les places annuelles seront à mettre en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2027.

VII/ LES MODALITES DE DEPOT DES REPONSES

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, doit déposer ou adresser en une seule fois au Département de l'Eure par lettre recommandée, avant la date indiquée ci-dessus, un dossier comprenant la candidature et la proposition de projet en **3 exemplaires papier** ainsi qu'un **1 exemplaire mis sous format dématérialisé via une clé USB**.

Les dossiers doivent être adressés sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel à projets 2026– création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome des jeunes MNA » comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet, à l'adresse suivante :

Département de l'Eure
Délégation Solidarités - Direction Enfance Famille
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin - CS 72101
27021 Evreux Cedex

Le dossier peut également :

- ✓ Être déposé sur place contre récépissé dans les mêmes délais auprès du secrétariat de la direction enfance famille à la même adresse du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h,
- ✓ Être transmis par mail avec demande d'accusé de réception dans les mêmes délais à l'adresse suivante : floriane.hesloin@eure.fr . Le dépôt par mail permet d'acter la réponse dans les délais mais n'exonère pas d'un dépôt sous enveloppe cachetée.

Conformément à l'article R. 313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de la Direction Enfance Famille, Madame Alexandra MARTIN, portant sur l'appel à projets au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses soit avant le 2 avril 2026 à 15 h par mail à l'adresse suivante : alexandra.martin@eure.fr

Une réponse est apportée à l'ensemble des candidats au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

VIII/ MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets font l'objet d'une analyse selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant, des précisions peuvent être demandées aux candidats avec un délai de réponse à respecter.
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges.
- Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélections définis ci-dessous :

Critère 1 : Valeur technique du projet	Qualité projet	15
	Compréhension des besoins du Département, fourniture et qualité des prototypes transmis. Évaluation de la capacité du projet à répondre aux besoins identifiés pour les jeunes majeurs ex-MNA, à fournir des dispositifs d'hébergement adaptés et un accompagnement simplifié conforme aux attendus.	5
	Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges incluant la souplesse et la capacité d'adaptation à l'environnement de l'enfant, aux situations particulières des jeunes majeurs et la pertinence et la sécurisation de la mise en œuvre des solutions d'hébergement et de logement (baux, conventions locatives, partenariats avec les bailleurs).	10
	Compétences du candidat	20
	Expérience de l'opérateur dans l'accompagnement de jeunes majeurs ex-MNA ou dans des dispositifs similaires. Prise en compte de l'expérience sur des publics vulnérables, parcours migratoires complexes et transition vers l'autonomie.	5
	Connaissance et capacité opérationnelle à couvrir le territoire et la localisation des places proposées.	10
	Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats, notamment avec bailleurs, services de droit commun, formation, emploi et santé.	5
	Capacité à faire	35
	L'organisation mise en place pour répondre aux besoins du Département et aux attentes des jeunes majeurs.	10
	Qualité des modalités de travail envisagées avec le Département, notamment dans la coordination avec les services ASE et le suivi des contrats jeunes majeurs.	5
	Projet d'établissement et démarche qualité, incluant bientraitance, participation des jeunes et outils de suivi.	5

	Composition de l'équipe, pluridisciplinarité et adéquation des compétences pour l'accompagnement socio-éducatif et administratif des jeunes majeurs.	10
	Modalités de communication avec les jeunes et leurs référents, incluant information sur les droits et devoirs et suivi individualisé :	5
Critère 2 : Coût de fonctionnement du projet	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du budget présenté et respect du plafond journalier de 35 € par place, Cohérence entre les moyens humains, financiers et les objectifs d'accompagnement. 	30

Après un premier examen, il peut être demandé aux candidats de préciser ou compléter le contenu de leur projet dans un délai de 8 jours suivant la notification de cette demande. Les projets sont ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projets selon les critères définis ci-dessus.

Conformément à l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles, sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à l'avis de la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du Président de ladite commission, les projets :

- 1° déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d'appel à projets ;
- 2° dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites ;
- 3° manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.

Il est précisé que, s'agissant d'un appel à projets visant à retenir plusieurs opérateurs par secteur, le Département pourra être amené, en fonction des besoins par secteur, à ne pas respecter ni le nombre de places sollicitées par l'opérateur ni la répartition indiquée par secteur. Les candidats, qu'ils postulent seuls ou en regroupement, sont invités à indiquer le nombre de places sollicitées par secteur et par opérateur. L'attribution des places se fait par secteur et par opérateur, quel que soit le regroupement ayant répondu à l'appel à projets.

La liste des projets par secteur (Sud, Ouest, Est), l'ordre de classement et le nombre de places retenues par opérateur seront réalisés en fonction des besoins par secteur et constituent l'avis de la commission d'information et de sélection. Elle sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projets.

La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

IX/ MODALITES DE PUBLICATION ET DE CONSULTATION DU PRESENT APPEL A PROJETS

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet du Département de l'Eure : <https://eureennormandie.fr>